

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 111-2025

Point 05.03

### Point 05.03. de l'ordre du jour

#### MCC rectificatives – Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

##### EXPOSE DES MOTIFS

La Faculté souhaite modifier à la marge certaines de ses MCC de la

Mention Droit privé, parcours Droit de la famille interne, international et comparé :

- Ajout du coefficient de la note « rapport de recherche ou exposé discussion » dans l'UE 2.

Texte initial :

« Pour les matières Droit patrimonial approfondi de la famille / droit judiciaire de la famille / droit international et Communautaire de la famille : en fonction du choix opéré par l'étudiant dans l'UE1, soit une épreuve écrite de 4 heures, soit une épreuve orale d'exposé-discussion d'une durée de 30 minutes avec une heure de préparation. »

Texte modifié :

« Pour les matières Droit patrimonial approfondi de la famille / droit judiciaire de la famille / droit international et Communautaire de la famille : en fonction du choix opéré par l'étudiant dans l'UE1, soit une épreuve écrite de 4 heures, soit une épreuve orale d'exposé-discussion d'une durée de 30 minutes avec une heure de préparation (coefficient 3). »

Validation en conseil de composante : 23 juin 2025

##### Master 1 Mention Droit privé, parcours Droit privé fondamental:

La demande concerne une matière (Séminaires d'initiation à la recherche en droit des personnes) présente dans l'UE Approfondis 1.

Cette matière est évaluée en session 1 par une épreuve écrite de deux heures en contrôle terminal. Cependant, le tableau des MECC du parcours ne fait pas apparaître la possibilité d'effectuer une session de rattrapage pour cette matière.

Nous demandons donc l'ajustement des MECC de ce parcours afin de rétablir le droit à la seconde chance pour cette matière.

##### Master 2 Mention droit des affaires, parcours "Juriste conformité - compliance officer"

Dans la partie "mise en situation professionnelle", nous demandons une modification mineure concernant la restitution faite par l'étudiant à l'issue de son stage. Le terme "rapport de stage" est ainsi modifié par "note de synthèse sur leur alternance/stage".

En effet, dans ce parcours fonctionnant sur le rythme de l'alternance, l'évaluation de l'UE professionnaliste est réalisée par une note du tuteur professionnel, la rédaction et la soutenance d'un mémoire et par un projet collectif. Il est alors demandé une modification du rendu effectué par l'étudiant afin de mieux correspondre aux attendus de la formation.

Licence professionnelle Activités juridiques, parcours Métiers du Notariat:

La professionnalisation immédiate étant l'objectif central de la licence professionnelle, il est essentiel que l'étudiant démontre sa capacité à s'intégrer efficacement au sein d'une structure professionnelle.

En limitant la compensation aux seules UE 1 à 10 (à l'exclusion des UE « Projet tutoré » et « Stage / Apprentissage »), nous serons en mesure d'identifier, dès le mois de juillet, les étudiants devant passer les rattrapages pour ces UE, et de les organiser fin août ou début septembre.

Actuellement, il n'y a pas non plus de rattrapage pour le stage et la mémoire. L'objectif est ici d'indiquer clairement les solutions proposées

Validation en conseil de composante : 18 septembre 2025

**Délibération**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **MCC rectificatives de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	38
Nombre de voix pour	38
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2025



Le Directeur général des services adjoint  
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

# **Modifications des règles applicables aux formations et des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC)**

Année universitaire 2025-2026

Vote électronique du 16 septembre

2025

---

## **Mention Droit privé Parcours « Droit droit privé fondamental »**

---

### **Modification MECC :**

Ajout d'une seconde session pour l'épreuve terminal de la matière « séminaire d'initiation à la recherche en droit des personnes » (épreuve de deux heures) dans l'UE d'enseignements approfondis 1 au semestre 1.

### **Exposé des motifs :**

La demande concerne une matière (Séminaires d'initiation à la recherche en droit des personnes) présente dans l'UE Approfondis 1.

Cette matière est évaluée en session 1 par une épreuve écrite de deux heures en contrôle terminal. Cependant, le tableau des MECC du parcours ne fait pas apparaître la possibilité d'effectuer une session de rattrapage pour cette matière.

Nous demandons donc l'ajustement des MECC de ce parcours afin de rétablir le droit à la seconde chance pour cette matière.

---

## **Mention Activités Juridiques Licence professionnelle « Métiers du Notariat »**

---

## **Règles de la formation :**

### **Texte initial :**

#### **Compensation**

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Il n'y a pas de validation par semestre. Le calcul de la moyenne se fait sur l'année. Les notes des UE se compensent entre elles et il est mis en place un bloc de compétences non compensable, appelé "Mise en situation professionnelle". Ce bloc de compétences est constitué des UE 11 "Projet tutoré" et UE 12 "Stage/apprentissage", chacune affectée d'un coefficient spécifique. Une UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul de l'année.

L'année est validée si les conditions suivantes sont remplies :

la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20;

le bloc de compétences "Mise en situation professionnelle" est validé, par une moyenne égale ou supérieur à 10/20.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont validé leur année.

### **Texte modifié :**

#### **Compensation**

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Il n'y a pas de validation par semestre. Le calcul de la moyenne se fait sur l'année.

Les notes des UE **1 à 10** se compensent entre elles. **et** Il est mis en place un bloc de compétences non compensable, appelé "Mise en situation professionnelle". Ce bloc de compétences est constitué des UE 11 "Projet tutoré" et UE 12 "Stage/apprentissage", chacune affectée d'un coefficient spécifique.

Une UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul de l'année.

L'année est validée si les conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des **UE 1 à 10**, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20;
- le bloc de compétences "Mise en situation professionnelle" (**UE11 et UE12**) est validé, par une moyenne égale ou supérieur à 10/20.

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont validé leur année.

## **Texte initial**

### **Sessions d'examens**

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

## **Texte modifié**

### **Sessions d'examens**

**Pour les UE 1 à 10**, le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

**Le Projet tutoré (UE11) et/ou le stage / apprentissage (UE12) ne font pas l'objet d'un rattrapage. En cas de non validation, l'étudiant qui a obtenu une moyenne générale de 10/20 ou plus aux UE 1 à 10 (à l'issue de la session 1 ou 2) est admis à redoubler et à réaliser, au courant de l'année suivante, un nouveau projet tutoré (UE11) et/ou stage ou apprentissage (UE12). Cet étudiant peut demander à soutenir en dehors du calendrier de la formation en cours. "**

**"Si le bloc de compétences non compensable, appelé "Mise en situation professionnelle » (UE11-UE12) font l'objet d'un échec, l'étudiant qui n'a pas obtenu une moyenne générale de 10/20 ou plus aux UE 1 à 10 (à l'issue des sessions 1 et 2) peut demander à redoubler. Cet étudiant se soumet au calendrier de la formation en cours et conserve le bénéfice des UE validées "**

### **Exposé des motifs :**

***La professionnalisation immédiate étant l'objectif central de la licence professionnelle, il est essentiel que l'étudiant démontre sa capacité à s'intégrer efficacement au sein d'une structure professionnelle.***

***En limitant la compensation aux seules UE 1 à 10 (à l'exclusion des UE « Projet tutoré » et « Stage / Apprentissage »), nous serons en mesure d'identifier, dès le mois de juillet, les étudiants devant passer les rattrapages pour ces UE, et de les organiser fin août ou début septembre.***

***Actuellement, il n'y a pas non plus de rattrapage pour le stage et la mémoire. L'objectif est ici d'indiquer clairement les solutions proposées***

---

**Mention Droit des affaires**  
**Parcours « Juriste conformité compliance officer »**

---

## **Règles de la formation :**

### **Texte initial :**

#### **Mise en situation professionnelle**

Le Master est dispensé en formation continue ou en alternance. Exceptionnellement il peut être accordé par le responsable du diplôme du Master, la possibilité d'effectuer la formation dans le cadre d'un stage. Ce dernier est alors obligatoirement d'une durée de six mois sans possibilité de dérogation. Le stage n'est pas obligatoire pour les étudiants en formation continue. Tous les étudiants rédigent un mémoire et un rapport de stage/apprentissage. Les étudiants en formation continue qui n'ont pas effectué de stage sont dispensés du rapport de stage mais doivent rédiger un mémoire. Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs des matières dispensées. Pour les étudiants en apprentissage, le sujet est proposé par le tuteur professionnel de l'étudiant avec l'accord du responsable du diplôme. Dans tous les cas, le sujet doit être approuvé par le responsable du diplôme.

### **Texte modifié :**

#### **Mise en situation professionnelle**

Le Master est dispensé en formation continue ou en alternance. Exceptionnellement il peut être accordé par le responsable du diplôme du Master, la possibilité d'effectuer la formation dans le cadre d'un stage. Ce dernier est alors obligatoirement d'une durée de six mois sans possibilité de dérogation. Le stage n'est pas obligatoire pour les étudiants en formation continue. Tous les étudiants rédigent un mémoire **et une note de synthèse sur leur alternance/stage**. Les étudiants en formation continue qui n'ont pas effectué de stage sont dispensés du rapport de stage mais doivent rédiger un mémoire. Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs des matières dispensées. Pour les étudiants en apprentissage, le sujet est proposé par le tuteur professionnel de l'étudiant avec l'accord du responsable du diplôme. Dans tous les cas, le sujet doit être approuvé par le responsable du diplôme.

### **Exposé des motifs :**

*Dans la partie "mise en situation professionnelle", une modification mineure concernant la restitution faite par l'étudiant à l'issue de son stage est soumise au vote. Le terme "rapport de stage" est ainsi modifié par "note de synthèse sur leur alternance/stage".*

*En effet, dans ce parcours fonctionnant sur le rythme de l'alternance, l'évaluation de l'« UE professionnalisaante » est réalisée par une note du tuteur professionnel, la rédaction et la soutenance d'un mémoire et par un projet collectif. Il est alors demandé une modification du rendu effectué par l'étudiant afin de mieux correspondre aux attendus de la formation.*

# **Modifications des règles applicables aux formations, des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences (MECC) et des maquettes de formation**

Année universitaire 2025-2026

Conseil de faculté du 23 juin 2025

---

**Mention Droit privé**  
**Parcours Droit de la famille interne, international et comparé**

---

**Modification MECC :**

Ajout du coefficient de la note « rapport de recherche ou exposé discussion » dans l'UE 2.

**Texte initial :**

Pour les matières Droit patrimonial approfondi de la famille / droit judiciaire de la famille / droit international et Communautaire de la famille : en fonction du choix opéré par l'étudiant dans l'UE1, soit une épreuve écrite de 4 heures, soit une épreuve orale d'exposé-discussion d'une durée de 30 minutes avec une heure de préparation.

**Texte modifié :**

Pour les matières Droit patrimonial approfondi de la famille / droit judiciaire de la famille / droit international et Communautaire de la famille : en fonction du choix opéré par l'étudiant dans l'UE1, soit une épreuve écrite de 4 heures, soit une épreuve orale d'exposé-discussion d'une durée de 30 minutes avec une heure de préparation (coefficient 3).